

A&L HOLDING
SARL AU CAPITAL DE 400.000 €
153 ROUTE DU PLAN - 06130 GRASSE
RCS GRASSE 812 175 818

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le samedi dix mai à 11 h 00, au siège social, les associés se sont réunis sur convocation de la gérance conformément aux dispositions légales et statutaires.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame AUGIER Bernadette, Gérante, qui constate que sont présents tous les associés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié du capital social.

Sont présents :

Mme Bernadette Augier	245 parts
M. André Augier	255 parts
Total représentant le capital social	500 parts

Puis, elle rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- agrément des nouveaux associés, Mr AUGIER Olivier et Madame AUGIER Mylène à la suite de l'acte notarié de donation-partage en date du 9 mai 2025 ;
- modification de l'article 8 des statuts ;

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, agréé les nouveaux associés : Mr AUGIER Olivier et Madame AUGIER Mylène.

Cette résolution est adoptée à mains levées à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur la proposition de la gérance décide de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

Ancienne mention
ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

AB AT
OA

Le capital social est fixé à la somme de 400.000 euros.

Il est divisé en 500 parts de 800 euros, numérotées de 1 à 500, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

-Madame Bernadette AUGIER (née RAUBAUD), à concurrence de deux cent quarante-cinq parts, numérotées de 1 à 245, ci.....245 parts

-Monsieur André AUGIER, à concurrence de deux cent cinquante-cinq parts, numérotées de 246 à 500, ci.....255 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts.

Nouvelle mention

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Par acte notarié du 9 mai 2025, une donation partage a été consenti par les associés.

Le capital social est fixé à la somme de 400.000 euros.

Il est divisé en 500 parts de 800 euros, numérotées de 1 à 500, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

-Madame Bernadette AUGIER (née RAUBAUD), à concurrence d'une part, numérotée de 1, ci..... 1 part

-Monsieur Olivier AUGIER, à concurrence de deux cent quarante-neuf parts, numérotées de 2 à 123 et de 247 à 373, ci.....249 parts

Madame Mylène AUGIER, à concurrence de deux cent quarante-neuf parts, numérotées de 124 à 245 et de 374 à 500, ci.....249 parts

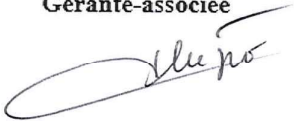
-Monsieur André AUGIER, à concurrence d'une part, numérotée de 246, ci..... 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts.

Cette résolution est adoptée à mains levées à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 h 00 et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé.

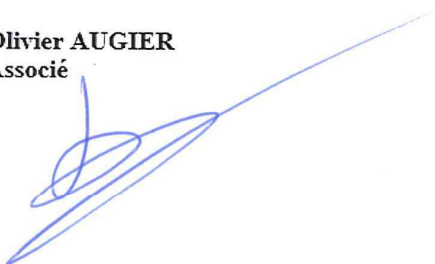
Bernadette AUGIER
Gérante-associée



André AUGIER
Associé



Olivier AUGIER
Associé



Mylène AUGIER
Associée

